

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4955

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rigny, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 4

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les budgets de fonctionnement des Comités d'entreprise dépendent de la taille des entreprises et de la structure de leurs effectifs. Les écarts sont donc importants suivant les CE.

La mise à contribution des budgets de fonctionnement des comités d'entreprise pour la prise en charge (à hauteur de 20 %) d'une expertise sur les orientations stratégiques de l'entreprise pourrait donc entraîner des difficultés insurmontables pour certains CE.

Cet amendement vise à protéger la possibilité de recours à cette mission pour tous les CE.